

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Présents : M. Chevée, Mme Bacle, Mme Haye, M. Lemonnier, Mme Slater, M Amchin, M. Georges, M Fabre, M. Pitel, Mme Pierson, Mme Daniel-Guyon, M Dos Anjos, Mme Bigeault

Absent : M. Oussibla,

Absente excusée : Mme Courtois (pouvoir à M Lemonnier)

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite une bonne année 2021 à tous les conseillers municipaux.

Approbation du compte rendu du 27 novembre 2020

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2020 est transmis avec la convocation et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme Bâcle demande qu'il soit précisé que les travaux SNCF sont réalisés pour la sécurisation des voies et régularité des trains.

M Fabre précise qu'en ce qui concerne les antennes Orange, le document présenté lors de la réunion ne présentait pas le projet de la SCAEL

Ces modifications prises en compte, le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2020.

Maison des Assistantes Maternelles (MAM) : résultat de l'ouverture de plis D2021.01.12.001

Arrivée de M. Oussibla

La date limite d'ouverture des plis était fixée au 23 octobre 2020 à 12 heures. La commission d'ouverture des plis s'est réunie et les analyses des offres ont été effectuées par le Cabinet Deschamps. Le tableau des analyses a été transmis avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer quant à la faisabilité de cette opération.

Au regard du montant de cette opération s'élevant à 678451.64 € HT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite au projet de construction de la MAM.

Peut-être que dans ce bâtiment pourra être installé le pôle médical. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est intercommunale.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement D2021.01.12.002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé

- dépenses d'investissement 2020 : 211.000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 211000 € < 25 % x 52750 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|---------------|-----------------------------|
| article 21318 | : 47500 € (25% de 190000 €) |
| Article 2188 | : 5250 € (25% de 21000 €) |
| Soit au total | : 52.750 € |

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

- Aménagement de voirie à Plaisance

- Maitrise d'œuvre D2021.01.12.003

Monsieur le Maire propose de recourir à un maître d'œuvre pour la confection des plans d'aménagement de l'entrée de Bretoncelles à Plaisance. Sogéti Ingénierie accepte d'établir les plans pour la somme de 1425 € HT; Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- demande de subvention DETR D2021.01.12.004

Mme Guyon Daniel quitte la salle de réunions;

Les travaux d'aménagement de l'entrée de Bretoncelles au niveau de Plaisance sont présentés. Ils consistent à créer une allée piétonne entre le cimetière et le lotissement sur le côté gauche et à sécuriser les accotements. Il est prévu d'élaguer les haies sur environ 70 m, de buser les fossés, de poser des poteaux bois avec bande réfléchissante pour une impression de rétrécissement de chaussées, de créer un passage piéton.

Selon les devis obtenus, le coût des travaux s'élève à 34.414,64 € HT soit 41 297.57 €TTC auxquels il faut ajouter les honoraires de Sogeti Ingénierie d'un montant de 1425€ HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention DETR au plus haut taux pour les travaux d'aménagement de voirie.

Madame Guyon Daniel regagne sa place dans la salle.

Des devis sont demandés pour la reconstruction du mur du cimetière.

- Nef de l'Eglise : demande de subvention DETR D2021.01.12.005

Le conseil municipal a décidé de procéder à la réfection de la nef de l'Eglise.

Selon le devis obtenu, le coût des travaux s'élève à 38000 € (sans TVA).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR au plus haut taux pour les travaux de réfection de la nef, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le montant des 38000 € ne comprend pas l'échafaudage. Location ou achat, aucune décision n'a été prise.

- Demande de Mme Aurélie Chaumeton D2021.01.12.006

Le bureau de poste a fermé le 28 février 2019. Depuis Madame Chaumeton voit ses factures d'électricité augmenter sans cesse. Elle demande une intervention de la commune. En 2019, la somme de 400 € a été versée à Mme Chaumeton. Monsieur le Maire propose de lui accorder la somme de 500 €. Le conseil municipal décide d'accorder une aide de 500 € (9 pour 500 €, 4 pour 400 €, 1 pour 0 € et 1 abstention)

- Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique D2021.01.12.007 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe D2021.01.12.008

Monsieur le Maire envisage la promotion de M. Christophe Busloup, adjoint technique territorial, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe. Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe au 1er février 2021, ce que le conseil municipal accepte.

- SIAEP Le Pas Saint Lhomer-Les Menus : changement de nom D2021.01.12.009

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le comité syndical du SIAEP a décidé de modifier l'appellation du syndicat en « PERCH'EST ». Le conseil municipal doit se prononcer sur cette appellation. Il accepte ce nouveau nom à l'unanimité;

Divers :

- Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un document émis par Mme Louwagie, la convocation du conseil en cas d'un contrôle de gendarmerie, un texte paru dans « la lettre du Maire », intitulé « recevoir un avantage en nature ou financier, éviter le délit de corruption ».

Questions diverses :

- locaux vacants : chaque mois, les propriétaires de trois maisons vacantes sont contactés. M. le Maire retrace l'avancée pour chaque dossier
- Dépôt sauvage de voitures à Jobé : M. le maire a envoyé un procès verbal et a mis en demeure la propriétaire de nettoyer son terrain avant le 31 janvier 2021.
- Certains Bretoncellois ont réclamé un colis de Noël. Une distribution sera organisée à Pâques.
- Vaccination covid 19 : Les pensionnaires de l'EHPAD ont été vaccinés. Les personnes de plus de 75 ans vont recevoir un courrier de les CPAM les invitant à se faire vacciner. Pour l'instant, le centre de vaccination est à Mortagne au Perche.

- Port du masque obligatoire dans le bourg : rappeler cette obligation aux employés communaux.
- Panneaupocket : les utilisateurs peuvent retirer la notification systématique de la parution d'un nouveau message sur leur portable.
- Compteur Linky : la direction régionale d'Enedis attire l'attention du public sur le démarchage d'individus mal intentionnés. En effet, des tentatives ont été constatées récemment dans le département de l'Orne. A la suite de l'installation de leur compteur Linky, des particuliers ont été démarchés par des entreprises se faisant passer pour un prestataire mandaté par Enedis afin d'effectuer un contrôle de l'installation. La direction régionale précise qu'elle ne procède à aucune démarche de nature commerciale, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire de partenaires.